

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 87 (1999)

**Heft:** 1437

**Artikel:** La mode au XVIIIe, entre contrainte et liberté

**Autor:** Walker, Corinne

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-281672>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La mode au XVIII<sup>e</sup>, entre contrainte et liberté

**Il fut un temps où la consommation était soumise à des réglementations si précises que les trou-trous des dentelles étaient comptés.**

**Ces « lois somptuaires » n'étaient pas religieuses mais bel et bien civiles : elles visaient à réfréner les excès de dépenses autant que ceux de l'apparence.**



*Un jour de grand vent, la duchesse de Fontanges, maîtresse de Louis XIV, retint ses cheveux d'un ruban. La mode s'en répandit; mais le simple ruban se fit surmonter de dentelles, de nœuds superposés et de morceaux de toile. Les fontanges survécurent non seulement à la duchesse, qui mourut à l'âge de vingt ans, mais à Louis XIV.*

*Ordonnance somptuaire de la République de Genève (1747), article XX*

Défendons aux femmes et filles tous points de fil de quelque nature qu'ils puissent être, toutes manches de toile à double rang et toutes barbes aux coiffures. Défendons toutes dentelles de fil dont le prix excédera deux écus l'aune; toutes dentelles faites dans les pays étrangers et toutes celles dont le prix excédera demi écu l'aune; toutes broderies faites dans les pays étrangers, et toutes broderies, quoique faites en cette ville, qui seront à point, soit à jour ou à réseau.

Dans les sociétés occidentales contemporaines, toute prescription en matière vestimentaire est perçue comme une intolérable intrusion dans la vie privée des individus, quand ce n'est pas l'expression d'une violence d'État dont les femmes sont en général les premières victimes.

Impensable aujourd'hui, la réglementation officielle des habits a pourtant été une préoccupation pour tous les souverains européens jusqu'à la Révolution. Les apparences devaient alors témoigner des valeurs sur lesquelles était fondée la société et refléter l'idéal d'un monde immobile et strictement hiérarchisé dans lequel le rang de chacun devait être visible. En même temps, une telle réglementation laisse entrevoir des espaces de liberté qu'aucun monarque, aussi puissant fût-il, ne parvint à réduire. Il suffit de songer aux vaines tentatives de Louis XIV pour mettre fin à la mode des extravagantes coiffures « à la fontange »<sup>1</sup>. On a beau vouloir imposer une codification des apparences selon les classes sociales, le mimétisme est maître des comportements. On a beau appeler à la modestie, la fantaisie surgit partout. On a beau rêver d'un ordre immuable, la mode change sans cesse sans que les lois n'y puissent rien. Pire encore, elles jouent à fins contraires car pour y échapper, les tailleuses, les dentellières ou les passementiers rivalisent d'imagination et d'inventivité.

« La dépense des modes excède aujourd'hui celle de la table et des équipages,

écrit Louis Sébastien Mercier à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'infortuné mari ne peut jamais calculer à quel prix monteront ces fantaisies changeantes; et il a besoin de ressources promptes, pour parer à ces caprices inattendus. (...) Ces amusements de l'opulence enrichissent une foule d'ouvrières : mais ce qu'il y a de fâcheux, c'est que la petite-bourgeoise veut imiter la marquise et la duchesse. Le pauvre mari est obligé de suer sang et eau pour satisfaire aux caprices de son épouse. Elle ne revient point d'une promenade sans avoir une fantaisie nouvelle. La femme du notaire était mise ainsi : on n'ira pas le lendemain souper en ville, si l'on ne peut étaler le même bonnet. Autant de pris sur la part des enfants; et dans ce conflit de parures, la tête tourne réellement à nos femmes »<sup>2</sup>. La folie des femmes en matière de mode dont se fait ici l'écho Louis Sébastien Mercier, est un lieu commun sans cesse répété par les moralistes qui depuis l'Antiquité se sont insurgés contre toutes sortes de dépenses jugées « excessives ». Dépenses vestimentaires certes, mais aussi dépenses en matière de repas, de mobilier et de dépenses consenties lors des mariages ou des enterrements, que tous les gouvernements d'ancien régime chercheront sans succès à limiter par des lois, les « lois somptuaires ».

De nombreux documents conservés à Genève permettent de se faire une idée de ce que, en dépit des ordonnances, fut l'effervescence de la mode au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans la pé-

riode de prospérité que connaît alors la ville, les usages vestimentaires se diffusent rapidement dans de larges catégories de la popu-

*Ordonnance somptuaire de la République de Genève (1747), article XI*

Défendons aux femmes et filles l'usage des draps écarlates, des moires et damas ponceau, de velours et de la panne et en général de toutes les étoffes dont le prix excédera vingt-cinq florins l'aune.

lation. Les femmes certes, mais aussi les hommes dont la tenue n'est pas encore marquée par la sobriété de l'habit bourgeois du XIX<sup>e</sup> siècle, consomment toujours plus et surtout avec plus de raffinement. La mode est alors aux étoffes légères et colorées, aux rubans, boutons et passements d'or ou d'argent, et aux fines dentelles. Le goût de l'éphémère s'impose contre celui de la permanence. Les plus riches prennent l'habitude de faire faire de nouveaux habits selon les saisons et d'habiller de neuf les enfants. Les vêtements usagers, eux, sont de moins en moins souvent raccommodés ou transformés aux goûts du jour. On préfère les donner aux domestiques qui les portent ou les revendent. Ainsi prend peu à peu forme une société où consommer devient l'affirmation d'un nouvel art de vivre et de paraître, dans lequel le jeu des normes implicites de la mode remplaceront définitivement celui des contraintes législatives.

1) Coiffure de dentelles maintenues très hautes sur la tête par des échafaudages de fils de laiton. « Une chose qui a plus donné de peine à sa Majesté que ses dernières conquêtes, c'est la défaite des fontanges » écrivait Mme de Sévigné, citée dans James LAVER, *Histoire de la mode et du costume*, Londres, 1990, p. 122.

2) Louis Sébastien MERCIER, *Tableau de Paris*, (Amsterdam, 1781, 2 vol.), éd. Laffont, coll. Bouquin, Paris, 1990, p. 97.